Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

RÈGLEMENT NO 2017-309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2011-193 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DE LOISIRS ET DE DIVERS LOCATIONS

ATTENDU l'adhésion de la Ville de Princeville au service de paiement automatisé par internent pour les services de loisirs;

ATTENDU l'aide apportée à l'École Sainte-Marie relativement à ses vélos stationnaires;

ATTENDU l'avis de motion dépose en séance ordinaire le 13 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 24 du règlement 2011-193 est modifié de la manière suivante :

Remplacement des deux premières lignes du tableau par les suivantes :

« - *Mi-temps* *85,00 $*
- *Temps plein* *115.00 $* »

ARTICLE 3 L'article 25 du règlement 2011-193 est modifié de la manière suivante :

Insertion au tableau entre les lignes 3 et 4 de la ligne suivante :

« *École Sainte-Marie – Local de spinning* *30 $ / heure*
25 $ / heure,
2h et plus »

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi

ADOPTÉ À PRINCEVILLE, CE 13 MARS 2017

_____ _____

Gilles Fortier, maire Me Olivier Milot, greffier